

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Section : D
Feuille : 000 D 03

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/07/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

TOPO LE 17/8 = 14h

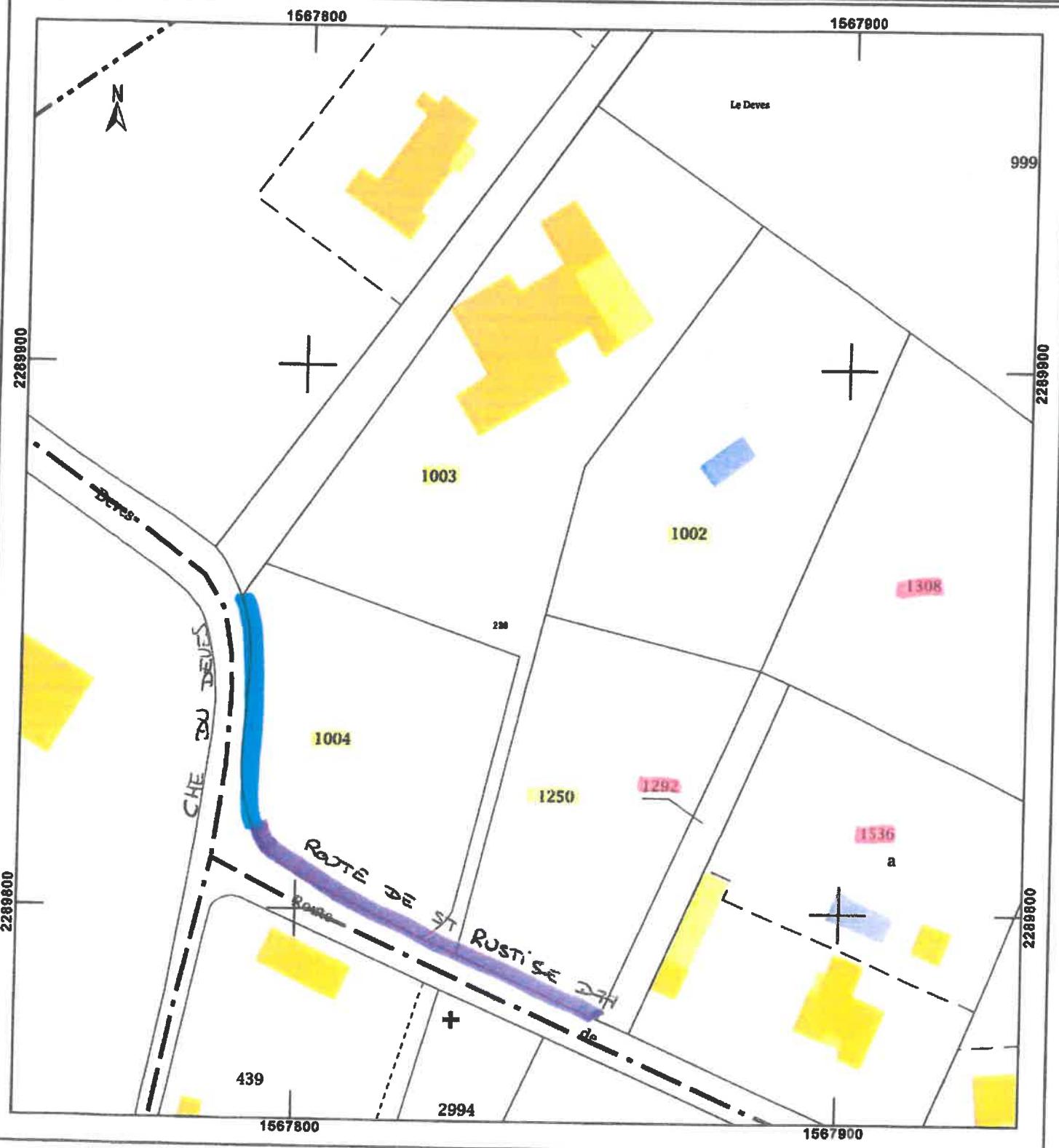
BORNAGE LE 25/8 = 14h

- Client (bordage)
- Voisin (bordage)
- CD31 (secteur Ut) DELIN
- CCF DELIN (+ Nail LAPORTE)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
COLOMIERS
BP20305 1 allée du GEVAUDAN Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16H 31776
31776 COLOMIERS CEDEX
tel. 05 62 74 23 50 -fax 05 62 74 23 67
cdif.colomiers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



M. Francis J.
216 route de Saint Rustice
31620 CASTELNAU-
D'ESTRÉTEFONDS

Laurent POUJADE

Géomètre-Expert
N° 05095
Ingénieur E.S.G.T.

Référence : 200565

à FRONTON, le 23/07/2020

Marie-Claire LANDES

Géomètre-Expert D.P.L.G.
N° 05655
Institut de Topométrie
Expert près la Cour d'Appel
de Montpellier

Antoine POUJADE

Ingénieur Arts et Métiers

Mathieu SAHUC

Géomètre-Expert D.P.L.G.
N° 06150

Eric ENJALBERT

Géomètre-Topographe

Nicolas ARMAND

Géomètre-Expert salarié D.P.L.G.
N° 05726

Successeurs de
Michel LEFEVRE
Francis BROUSSOUS
Michel GOMBERT
Jacky PERIE
Michel ARMAND

Objet : Détachement de 3 terrains à bâtir
Parcelles D 1003, D 1004, D 1250 et D 1002 - CASTELNAU-D'ESTRÉTEFONDS

Monsieur,

Suite à votre demande en bornage de vos parcelles cadastrées à CASTELNAU-D'ESTRÉTEFONDS section D n° 1250, 1003, 1004 et 1002, nous vous confirmons que nous allons procéder aux opérations de bornage pour définition des limites séparatives le :

MARDI 25 AOÛT 2020 À 14 H 00

Nous vous précisons avoir convoqué les propriétaires riverains suivants :

- Le Conseil Départemental-Pôle Voirie
- La Communauté de Communes du Frontonnais
- M. G. Gérard

Il est indispensable que vous soyez muni de votre **ACTE DE PROPRIÉTÉ**, et de tout autre document que vous jugerez utile (plans, procès-verbal de bornage, etc...).

Préalablement à ces opérations nous effectuerons un relevé des lieux le **17 août 2020**

à 14 H 00. Pour cette intervention, votre présence n'est pas indispensable.

Par ailleurs, en cette période de crise sanitaire, veuillez trouver ci-joint une note contenant les conditions d'intervention et autorisation, que je vous remercie de me retourner signée selon tout moyen à votre convenance.

Je vous signale que je serai représenté sur le terrain par l'un de mes techniciens, Roman TURROQUES.

Dans l'attente de nous rencontrer, et restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

Pour la société **SARL LBP Etudes et Conseil**,
Laurent POUJADE

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE : 55 bis avenue Etienne Soulié, 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE Tél. : 05.65.45.16.55
ONET-LE-CHATEAU : Résidence Le Jules Verne, bâti B, 37 route d'Espalion, 12850 Tél. : 05.65.67.20.22

VILLEMUR SUR TARN : Z.A de Pechnaquière, 9, rue du Lac, 31340 VILLEMUR-SUR-TARN - Tél. : 05.61.09.26.87

• Permanence de **CASTELGINEST** : 38, rue Magressolles, 31780 CASTELGINEST - Tél. : 05.62.75.25.66

FRONTON : 14, rue de la République, 31620 FRONTON - 05.61.82.41.68

mail : contact@lbpge.com

S.A.R.L. de Géomètres-Experts au capital de 170 000 Euros - RCS Rodez 501 700 512 - SIRET 501 700 512 00012 - Code APE 7112A - TVA intracommunautaire FR 785501700512 - Inscription à l'ordre des Géomètres-Experts N° 2008B200001

Nos coordonnées bancaires - Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

IBAN FR76 1120 6000 2320 5849 3337 178 - BIC (SWIFT) AGRIFRPP812

POUVOIR

Je SOUSSIGNE
Demeurant
Donne POUVOIR et MANDAT à M.
Demeurant
de me représenter le :
pour le dossier 200565 - Détachement de 3 terrains à bâtrir
Parcelles D 1003, D 1004, D 1250 et D 1002 - CASTELNAU-D'ESTRÉFONDS

A LE
.....
Signature :

BORNAGE AMIABLE : NOTICE A DESTINATION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Le géomètre-expert est le seul professionnel autorisé à établir les études et les travaux topographiques qui fixent les limites des biens fonciers (articles 1 et 2 de la loi 46-942 instituant l'Ordre des géomètres-experts). Le géomètre-expert agit en toute indépendance et impartialité conformément aux règles déontologiques qui régissent la profession.

UN GÉOMÈTRE-EXPERT VIENT DE VOUS ADRESSER UNE CONVOCATION EN BORNAGE AMIABLE VOUS VOUS POSEZ PEUT-ÊTRE LES QUESTIONS SUIVANTES

Pour quelles raisons suis-je convoqué(e) ?

Votre voisin a souhaité connaître et garantir les limites de sa propriété.
L'opération de bornage nécessite votre présence.
Le bornage est ouvert à tout propriétaire en vertu des dispositions de l'article 646 du Code Civil qui prévoit que « Tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contigües... ».

J'ai déjà un mur, une hale, le plan cadastral, pourquoi procéder à un bornage ?

La présence de ces éléments ne suffit pas à garantir la limite de propriété qui vous sépare de votre voisin.
Seule la signature d'un procès-verbal de bornage permet de définir avec précision et garantir juridiquement la position de la limite.
Le plan cadastral est un document fiscal qui n'a pas pour objet de définir ou de fixer les limites des propriétés.

J'ai déjà des bornes, pourquoi suis-je convoqué(e) ?

L'opération permettra de vérifier qu'elles n'ont pas bougé et de connaître le document d'origine qui explicite leur position.

Je suis absent(e) ou indisponible à la date fixée par le géomètre-expert, que dois-je faire ?

Si vous ne pouvez pas assister au rendez-vous de bornage, en principe fixé quinze jours à l'avance, vous pouvez vous faire représenter par une personne de votre choix. Un pouvoir est joint à la convocation. Votre mandataire devra le présenter au géomètre-expert ainsi que les documents que vous lui aurez confiés.

Si vous ne pouvez pas vous faire représenter, contactez le géomètre-expert, il vous expliquera la marche à suivre.

Comment se déroule la réunion de bornage ?

Le rendez-vous de bornage vous permet d'exposer vos arguments.
Après avoir analysé les documents collectés, le géomètre-expert écoute les parties. Il propose ensuite une limite. L'accord des parties est concrétisé par la pose des bornes ou tout autre repère matérialisant la limite et par la signature du procès-verbal de bornage.

Est-ce que je recevrai un compte-rendu du rendez-vous ?

Le géomètre-expert dresse un procès-verbal. Il conserve l'original et vous en adresse copie.
Les limites approuvées seront visibles dans la base de données cartographique Géofoncier que vous pourrez consulter à l'adresse suivante : www.geofoncier.fr.

Qui paye le bornage ?

Les honoraires du géomètre-expert sont pris en charge par le demandeur du bornage amiable.
Ces frais peuvent cependant être partagés entre les parties si elles en sont d'accord. La mention du partage ou non des frais devra obligatoirement figurer dans le procès-verbal de bornage qui sera dressé par le géomètre-expert.

M. Gérard G
140 route de Saint Rustice
31620 CASTELNAU-
D'ESTRÉTEFONDS

Laurent POUJADE

Géomètre-Expert
N° 05095
Ingénieur E.S.G.T.

Référence : 200565

à FRONTON, le 23/07/2020

Marie-Claire LANDES

Géomètre-Expert D.P.L.G.
N° 05655
Institut de Topométrie
Expert près la Cour d'Appel
de Montpellier

Objet : Détachement de 3 terrains à bâtir
Parcelles D 1003, D 1004, D 1250 et D 002
CASTELNAU-D'ESTRÉTEFONDS

Monsieur,

Antoine POUJADE

Ingénieur Arts et Métiers

Mathieu SAHUC

Géomètre-Expert D.P.L.G.
N° 06150

J'ai l'honneur de vous informer que je suis chargé de procéder à la définition des limites séparatives de la propriété de M. Francis J située à Le Deves et 216 route de Saint Rustice, Commune de CASTELNAU-D'ESTRÉTEFONDS et cadastrée Section D n° 1250, 1003, 1004 et 1002

Vos parcelles cadastrées section D n° 1536, 1292 et 1308 étant riveraines de la limite à définir, je vous remercie de bien vouloir assister, ou vous faire représenter à cette opération.

Eric ENJALBERT

Géomètre-Topographe

Par ailleurs, en cette période de crise sanitaire, veuillez trouver ci-joint une note contenant les conditions d'intervention et autorisation, dont je vous prie de bien vouloir prendre connaissance.

Nicolas ARMAND

Géomètre-Expert salarié D.P.L.G.
N° 05726

Je vous signale que je serai représenté sur le terrain par l'un de mes techniciens, Roman TURROQUES.

Le rendez-vous est fixé sur place le : **mardi 25 août 2020 à 14 h 00**

Il est indispensable que vous soyez muni de votre ACTE DE PROPRIETE, et de tout autre document que vous jugerez utile (plans, procès-verbal de bornage, etc...).
Certain de votre compréhension quant à l'intérêt commun de cette réunion,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

Pour la société **SARL LBP Etudes et Conseil**,
Laurent POUJADE

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE : 55 bis avenue Etienne Soulié, 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE Tél : 05.65.45.16.55
ONET-LE-CHATEAU : Résidence Le Jules Verne, bâti B, 37 route d'Espalion, 12850 Tél : 05.65.67.20.22

VILLEMUR SUR TARN : Z.A de Pechauquié, 9, rue du Lac, 31340 VILLEMUR-SUR-TARN - Tél : 05.61.09.26.87

• Permanence de **CASTELGINEST** : 38, rue Magressolles, 31780 CASTELGINEST - Tél : 05.62.75.25.66

FRONTON : 14, rue de la République, 31620 FRONTON - 05.61.82.41.68

mail : contact@bpge.com

S.A.R.L de Géomètres-Experts au capital de 170 000 Euros - RCS Rodez 501 700 512 - SIRET 501 700 512 00012 - Code APE 7112A - TVA intracommunautaire FR 785501700512 - Inscription à l'ordre des Géomètres- Experts N° 2008B200001

Nos coordonnées bancaires - Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

IBAN FR76 1120 6000 2320 5849 3337 178 - BIC (SWIFT) AGRIFRPP812

POUVOIR

Je SOUSSIGNE.....
Demeurant
Donne POUVOIR et MANDAT à M.....
Demeurant
de me représenter le :.....
pour le dossier 200565 - Détachement de 3 terrains à bâtrir
Parcelles D 1003, D 1004, D 1250 et D 1002 - CASTELNAU-D'ESTRÉFONDS

ALE

.....Signature :

BORNAGE AMIABLE : NOTICE A DESTINATION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Le géomètre-expert est le seul professionnel autorisé à établir les études et les travaux topographiques qui fixent les limites des biens fonciers (articles 1 et 2 de la loi 46-942 instituant l'Ordre des géomètres-experts). Le géomètre-expert agit en toute indépendance et impartialité conformément aux règles déontologiques qui régissent la profession.

UN GÉOMÈTRE-EXPERT VIENT DE VOUS ADRESSER UNE CONVOCATION EN BORNAGE AMIABLE VOUS VOUS POSEZ PEUT-ÊTRE LES QUESTIONS SUIVANTES

Pour quelles raisons suis-je convoqué(e) ?

Votre voisin a souhaité connaître et garantir les limites de sa propriété.
L'opération de bornage nécessite votre présence.
Le bornage est ouvert à tout propriétaire en vertu des dispositions de l'article 646 du Code Civil qui prévoit que « Tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contiguës... ».

J'ai déjà un mur, une haie, le plan cadastral, pourquoi procéder à un bornage ?

La présence de ces éléments ne suffit pas à garantir la limite de propriété qui vous sépare de votre voisin.
Seule la signature d'un procès-verbal de bornage permet de définir avec précision et garantir juridiquement la position de la limite.
Le plan cadastral est un document fiscal qui n'a pas pour objet de définir ou de fixer les limites des propriétés.

J'ai déjà des bornes, pourquoi suis-je convoqué(e) ?

L'opération permettra de vérifier qu'elles n'ont pas bougé et de connaître le document d'origine qui explicite leur position.

Je suis absent(e) ou indisponible à la date fixée par le géomètre-expert, que dois-je faire ?

Si vous ne pouvez pas assister au rendez-vous de bornage, en principe fixé quinze jours à l'avance, vous pouvez vous faire représenter par une personne de votre choix. Un pouvoir est joint à la convocation. Votre mandataire devra le présenter au géomètre-expert ainsi que les documents que vous lui aurez confiés.

Si vous ne pouvez pas vous faire représenter, contactez le géomètre-expert, il vous expliquera la marche à suivre.

Comment se déroule la réunion de bornage ?

Le rendez-vous de bornage vous permet d'exposer vos arguments.
Après avoir analysé les documents collectés, le géomètre-expert écoute les parties. Il propose ensuite une limite. L'accord des parties est concrétisé par la pose des bornes ou tout autre repère matérialisant la limite et par la signature du procès-verbal de bornage.

Est-ce que je recevrai un compte-rendu du rendez-vous ?

Le géomètre-expert dresse un procès-verbal. Il conserve l'original et vous en adresse copie.
Les limites approuvées seront visibles dans la base de données cartographique Géofoncier que vous pourrez consulter à l'adresse suivante : www.geofoncier.fr.

Qui paye le bornage ?

Les honoraires du géomètre-expert sont pris en charge par le demandeur du bornage amiable.
Ces frais peuvent cependant être partagés entre les parties si elles en sont d'accord. La mention du partage ou non des frais devra obligatoirement figurer dans le procès-verbal de bornage qui sera dressé par le géomètre-expert.

**Communauté de communes du
Frontonnais**
51 avenue Adrien Escudier
31620 FRONTON

Laurent POUJADE

Géomètre-Expert
N° 05095
Ingénieur E.S.G.T.

à FRONTON, le 23/07/2020

Marie-Claire LANDES

Géomètre-Expert D.P.L.G.
N° 05655
Institut de Topométrie
Expert près la Cour d'Appel
de Montpellier

Référence : 200565

Objet : Détachement de 3 terrains à bâtir
Parcelles D 1003, D 1004, D 1250 et D 1002
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS

Antoine POUJADE

Ingénieur Arts et Métiers

Madame, Monsieur,

Mathieu SAHUC

Géomètre-Expert D.P.L.G.
N° 06150

Eric ENJALBERT

Géomètre-Topographe

Nicolas ARMAND

Géomètre-Expert salarié D.P.L.G.
N° 05726

Successeurs de
Michel LEFEVRE
Francis BROUSSOUS
Michel GOMBERT
Jacky PERIE
Michel ARMAND

J'ai l'honneur de vous informer que je suis chargé de procéder à la DELIMITATION et au BORNAGE de la propriété de M. Francis J située à Le Deves et 216 route de Saint Rustice, Commune de CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS et cadastrée Section D n° 1250, 1003, 1004 et 1002.

Afin de définir l'alignement de la voie communale au droit de ces parcelles, je vous prie de bien vouloir assister, ou vous faire représenter, à cette opération :
Le rendez-vous est fixé sur place le **mardi 25 août 2020 à 14 h 00**

Dans cette attente et vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Pour la société SARL LBP Etudes et Conseil,
Laurent POUJADE**

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE : 55 bis avenue Etienne Soulié, 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE Tél. : 05.65.45.16.55

ONET-LE-CHATEAU : Résidence Le Jules Verne, bâti 8, 37 route d'Espalion, 12850 Tél. : 05.65.67.20.22

VILLEMUR SUR TARN : ZA de Pechnaquière, 9, rue du Lac, 31340 VILLEMUR-SUR-TARN - Tél. : 05.61.09.26.87

• Permanence de **CASTELGINEST** : 38, rue Magressolles, 31780 CASTELGINEST - Tél. : 05.62.75.25.66

FRONTON : 14, rue de la République, 31620 FRONTON - 05.61.82.41.68

mail : contact@lbpge.com

S.A.R.L. de Géomètres-Experts au capital de 170 000 Euros - RCS Rodez 501 700 512 - SIRET 501 700 512 00012 - Code APE 7112A - TVA Intracommunautaire FR 765501700512 - Inscription à l'ordre des Géomètres- Experts N° 2008B200001

Nos coordonnées bancaires - Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

IBAN FR76 1120 6000 2320 5849 3337 178 - BIC (SWIFT) AGRIFRPP812

**Conseil Départemental Haute
Garonne**
Secteur routier de Villemur
4, Rue Urbain Vignères
31340 VILLEMUR-SUR-TARN

Laurent POUJADE

Géomètre-Expert
N° 05095
Ingénieur E.S.G.T.

à FRONTON, le 23/07/2020

Marie-Claire LANDES

Géomètre-Expert D.P.L.G.
N° 05655
Institut de Topométrie
Expert près la Cour d'Appel
de Montpellier

Référence : 200565

Objet : Détachement de 3 terrains à bâtir
Parcelles D 1003, D 1004, D 1250 et D 1002
CASTELNAU-D'ESTRÉTEFONDS

Antoine POUJADE

Ingénieur Arts et Métiers

Monsieur,

Géomètre-Expert D.P.L.G.
N° 06150

J'ai l'honneur de vous informer que je suis chargé de procéder à la DELIMITATION et au BORNAGE de la propriété de M. Francis J située à Le Deves et 216 route de Saint Rustice, Commune de CASTELNAU-D'ESTRÉTEFONDS et cadastrée Section D n° 1250, 1003, 1004 et 1002.

Nicolas ARMAND

Géomètre-Expert salarié D.P.L.G.
N° 05726

Afin de définir l'alignement de la voie Départementale au droit de ces parcelles, je vous prie de bien vouloir assister, ou vous faire représenter, à cette opération :
Le rendez-vous est fixé sur place le **mardi 25 août 2020 à 14 h 00**.

Je vous signale que je serai représenté sur le terrain par l'un de mes techniciens, Roman TURROQUES

Dans cette attente et vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Pour la société SARL LBP Etudes et Conseil,
Laurent POUJADE**

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE : 55 bis avenue Etienne Soulié, 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE Tél. : 05.65.45.16.55
ONET-LE-CHATEAU : Résidence Le Jules Verne, bâti B, 37 route d'Espalion, 12850 Tél. : 05.65.67.20.22

VILLEMUR SUR TARN : Z.A de Pechauquié, 9, rue du Lac, 31340 VILLEMUR-SUR-TARN - Tél. : 05.61.09.26.87

• Permanence de **CASTELGINEST** : 38, rue Magressolles, 31780 CASTELGINEST - Tél. : 05.62.75.25.66

FRONTON : 14, rue de la République, 31620 FRONTON - 05.61.82.41.68

mail : contact@lbpe.com

S.A.R.L. de Géomètres-Experts au capital de 170 000 Euros - RCS Rodez 501 700 512 - SIRET 501 700 512 00012 - Code APE 7112A - TVA intracommunautaire FR 785501700512 - Inscription à l'ordre des Géomètres- Experts N° 2008B200001

Nos coordonnées bancaires - Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

IBAN FR76 1120 6000 2320 5849 3337 178 - BIC (SWIFT) AGRIFRPP812